

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: C0014.0000C1\_CLP  
Dénomination: DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE  
UFI: C830-50R4-U00U-TQM5

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Durcisseur pour peinture à usage professionnel. **NE CONVIENT PAS AU "BRICOLAGE".**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SARL VISIONCOLOR  
Adresse: 4 Rue Jacques Monod  
Localité et Etat: 69120 VAULX EN VELIN  
France  
Tél. +33(0)4.78.98.37.13

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [contact@visioncolor.fr](mailto:contact@visioncolor.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
24h / 7d  
ORFILA (INRS) : + 33(0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

## Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P261</b>	Eviter de respirer les vapeurs.
<b>P301+P310</b>	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
<b>P342+P311</b>	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser une poudre chimique pour l'éteindre.
<b>P280</b>	Porter gants de protection et équipement de protection du visage.

<b>P331</b>	NE PAS faire vomir.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P284</b>	Porter un équipement de protection respiratoire.
<b>P362+P364</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>P501</b>	Éliminer le produit / récipient conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales.

<b>Contient:</b>	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) - [Hexamethylene diisocyanate, oligomers] ETHYLBENZENE SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)
------------------	---

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

LE XYLENE, L'ETHYLBENZENE ET LE TOLUENE SONT CONTENUS DANS LA SUBSTANCE MULTICOMPOSANTE DE XYLENE (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE): CE. 905-588-0; Reg. N ° 01-2119486136-34-xxxx

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>		
CAS 1330-20-7	$40 \leq x < 45$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
<b>POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) - [Hexamethylene diisocyanate, oligomers]</b>		
CAS 28182-81-2	$35 \leq x < 40$	Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317
CE		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119485796-17-xxxx		
<b>ACETATE DE N-BUTYLE</b>		
CAS 123-86-4	$12 \leq x < 15$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
INDEX 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29-xxxx		
<b>ETHYLBENZENE</b>		
CAS 100-41-4	$7 \leq x < 8$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-849-4		
INDEX 601-023-00-4		
<b>SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)</b>		

CAS 64742-95-6  $1,5 \leq x < 2,5$  Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 265-199-0

INDEX 649-356-00-4

N° Reg. 01-2119455851-35-XXXX

#### TOLUENE

CAS 108-88-3  $0 \leq x < 0,1$  Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-625-9

INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-xxxx

#### MARK DBTL L8451^ TIB KAT 218

CAS 77-58-7  $0 \leq x < 0,1$  Muta. 2 H341, Repr. 1A H360FD, STOT SE 1 H370, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 201-039-8

INDEX -

N° Reg. 01-21194966068-27-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ. СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2019
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την προπποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ `` σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνιους παράγοντες κατά την εργασία `` »
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Lietuvos higienos norma HN 23:2011 „Cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai: Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ (įsakymo nauja redakcija nuo 2018 08 21 pagal LR SAM ir LR SADM 2018 06 12 įsakymą Nr. V-695/A1-272)
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar līmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
POL	Polska	Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy ROU
	România	Hotararea 157/2020 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici, precum și pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți cancerigeni sau mutageni la locul de muncă
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221		442		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU

**SARL VISIONCOLOR**

Revision n. 1

du 09/07/2021

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

Imprimé le 09/07/2021

Page n. 7/25

Remplace la révision:1 (du: 09/07/2021)

VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	100		200		
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					442 mg/m3	442 mg/m3		221 mg/m3
Dermique								221 mg/kg/d

**POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) - [Hexamethylene diisocyanate, oligomers]**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,127	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0127	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	266701	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	26670	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	88	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	53183	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3	VND	0,5 mg/m3	VND

**ACETATE DE N-BUTYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations

**SARL VISIONCOLOR**

Revision n. 1

du 09/07/2021

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

Imprimé le 09/07/2021

Page n. 8/25

Remplace la révision:1 (du: 09/07/2021)

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	710		950	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
TLV	GRC	710	150	950	200
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150
RD	LTU	500	100	700	150
RV	LVA	200			
NDS/NDSch	POL	240		720	
TLV	ROU	715	150	950	200
MV	SVN	300	62	600	124
WEL	GBR	724	150	966	200
OEL	EU	241	50	723	150
TLV-ACGIH			50		150

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce		0,18		mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,018		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,981		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0981		mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP		35,6		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,0903		mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d	VND	2	VND	2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35.7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/mc	300 mg/m3
Dermique	VND	6 mg/kg/d	VND	6 mg/kg/d	VND	11 mg/kg bw/d	VND	11 mg/kg bw/d

**ETHYLBENZENE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU

**SARL VISIONCOLOR**

Revision n. 1

du 09/07/2021

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

Imprimé le 09/07/2021

Page n. 9/25

Remplace la révision:1 (du: 09/07/2021)

NDS/NDSch	POL	200	400			
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg/d				
Inhalation				15 mg/m3	293 mg/m3	VND	VND	77 mg/m3
Dermique							VND	180 mg/kg/d

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3			150	150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d			25	25 mg/kg bw/d

**TOLUENE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	192	50	384	100	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
TLV	GRC	192	50	384	100	
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU

**SARL VISIONCOLOR**

Revision n. 1

du 09/07/2021

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

Imprimé le 09/07/2021

Page n. 10/25

Remplace la révision:1 (du: 09/07/2021)

VLEP	ITA	192	50			PEAU
RD	LTU	192	50	384	100	PEAU
RV	LVA	50	14	150	40	PEAU
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,68	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,68	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				16,39	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				16,39	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,68	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,89	mg/kg	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg/d				
Inhalation	226 mg/m3			56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique			226 mg/kg/d				VND	384 mg/kg/d

**MARK DBTL L8451^ TIB KAT 218**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU		0,2	PEAU	
TLV-ACGIH		0,1		PEAU	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								0,01 mg/m3
Dermique		0,002 mg/kg bw/d						0,017 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DN EL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Composants avec valeurs limites biologiques:

1330-20-7 xylène

IBE (Italie): 1,5 g / g de créatinine

Matrice: urine

Heure de retrait: à la fin du quart

Indicateur d'exposition biologique: acide métilippurique

## ETHYLBENZENE

Composants avec valeurs limites biologiques:

100-41-4 étilbenzène

IBE (Italie): 0,7 g / g de créatinine

Matrice: urine

Heure de retrait: f.t.f.s.l.

Indication biologique d'exposition: acide mandélique + acide phénylglyoxylique

Matrice: air expiratoire final

Moment de la collecte: non critique

Indicateur d'exposition biologique: étilbenzène

## TOLUENE

Componenti con valori limite biologici:

108-88-3 Toluene

IBE (Italia):

0,02 mg/l

Matrice: sangue

Momento del prelievo: prima ultimo turno settimana lavorativa

Indicatore biologico di esposizione: toluene

0,03 mg/l

Matrice: urine

Momento del prelievo: a fine turno

Indicatore biologico di esposizione: toluene

0,03 mg/g creatinina

Matrice: urine

Momento del prelievo: a fine turno

Indicatore biologico di esposizione: o-cresolo

## DNEL - SUBSTANCE MULTICOMPOSANTE DE XYLENE

Population générale orale, longue durée, eff. 1,6 mg / kg / j systémique (-)

Population générale cutanée, long terme, eff. 108 mg / kg / j systémique (-)

Travailleurs, esp. effets systémiques à long terme 180 mg / kg / j (-)

Pour la population générale par inhalation, à long terme, eff. 14,8 mg / m3 systémique (-)

Travailleurs, esp. effets aigus et systémiques 289 mg / m3 (-)

Travailleurs, esp. effets aigus et locaux 289 mg / m3 (-)

Travailleurs, esp. effets systémiques à long terme 77 mg / m3 (-)

population générale, esp. effets aigus et locaux 174 mg / m3 (-)

population générale, esp. effets aigus et systémiques 174 mg / m3 (-)

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Protégez vos mains avec des gants de travail en matériau approprié: nitrile ou PVC, avec un indice de protection chimique d'au moins 5 (perméation > de 240 minutes). Utilisez des gants en respectant les conditions et les limites définies par le fabricant. Dans ce cas, reportez-vous à la norme UNI EN374. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination (1174).

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide dense
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	123 °C
Intervalle d'ébullition	123-136°C °C
Point d'éclair	26 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible

Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	1,2 % (V/V)
Limite supérieur d'explosion	7,5 % (V/V)
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,96
Solubilité	soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	350 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

## 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	40,00 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	60,00 % - 576,00 g/litre
VOC (carbone volatil) :	54,25 % - 520,82 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### TOLUENE

Éviter l'exposition à: lumière.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

TOLUENE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts, soufre.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

**ETHYLBENZENE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**TOLUENE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

**ETHYLBENZENE**

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (IspeS). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

**TOLUENE**

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

**TOLUENE**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:  
12,82 mg/l  
ATE (Oral) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)  
ATE (Dermal) du mélange:  
>2000 mg/kg

MARK DBTL L8451^ TIB KAT 218

LD50 (Or.) 2071 mg/kg Ratte (OECD 401)

#### ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 15400 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 17,6 mg/l/1h Rat

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 27,541 mg/l/4h Rat

#### POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) - [Hexamethylene diisocyanate, oligomers]

LD50 (Or.) > 2500 mg/kg Rat - OECD TG 423

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 0,39 mg/l/4h Rat

#### TOLUENE

LD50 (Or.) 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) 12267 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 25,7 mg/l/4h Rat

#### ACETATE DE N-BUTYLE

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

LD50 (Or.) 3592 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 3160 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) > 6193 mg/l/4h Rat

**MELANGE DE XYLENE MULTICOMPOSANT**

DL50 orale 3,523 mg / kg (rat)

DL50 cutanée > 2 000 mg / kg (lapin)

CL50 par inhalation (4h) 27,571 mg / l (rat)

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisant pour les voies respiratoires

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

**ETHYLBENZENE**

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en

ligne 2014).

#### TOLUENE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999). La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

#### MARK DBTL L8451^ TIB KAT 218

EC50 - Crustacés	0,463 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1 mg/l/72h scenedesmus subspicatus

#### ETHYLBENZENE

LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1,8 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,4 mg/l

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l 72 h (algae)
--	------------------------

#### POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) - [Hexamethylene diisocyanate, oligomers]

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	199 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

**C0014.0000C1\_CLP - DURCISSEUR HS EXPRESS VISIONCOLOR/EE**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER  
(PETROLE)

LC50 - Poissons

9,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

6,14 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## ETHYLBENZENE

Rapidement dégradable

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Dégradabilité: données pas disponible

POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) -  
[Hexamethylene diisocyanate, oligomers]

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## TOLUENE

Solubilité dans l'eau

100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER  
(PETROLE)

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) -  
[Hexamethylene diisocyanate, oligomers]

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

5,54

BCF

367,7

## TOLUENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,73

BCF

90

## ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,3

BCF

15,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

POLI(ESAMETILEN DIISOCIANATO) -  
[Hexamethylene diisocyanate, oligomers]

Coefficient de répartition

: sol/eau 7,3

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau < 3

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER  
(PETROLE)

Coefficient de répartition

: sol/eau 1,78

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1263

IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT RELATED MATERIAL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III  
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités  
Limitées: 5 LCode de  
restriction en  
tunnels: (D/E)

IMDG: Special provision: -

EMS: F-E, S-EQuantités  
Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité  
maximale:  
220 LMode  
d'emballage:  
366

Pass.:

Quantité  
maximale: 60  
LMode  
d'emballage:  
355

Special provision:

A3, A72,  
A192**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P5cRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point	75	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Point	75	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) N° Reg.: 01-2119455851-35-XXXX
Point	75	TOLUENE N° Reg.: 01-2119471310-51-xxxx
Point	75	MARK DBTL L8451^ TIB KAT 218 N° Reg.: 01-21194966068-27-xxxx

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Muta. 2</b>	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
<b>Repr. 1A</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1C</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
<b>H360FD</b>	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02.